

Procès verbal de la séance du 18 juin 2025

Le mercredi 18 juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ.

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Représentés : Monsieur Benoît MENE représenté par Monsieur Gilles ROBERT

Absents : Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LATOUR

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 10 avril 2025
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
 - DM 006 2025 : Approbation choix du SMTBV pour la mise à jour du DICRIM
- Demande de subvention Conseil Départemental AIT : Toilettes publiques
- 5 rue Saint Jacques : Bail emphytéotique
- Intégration d'un bien sans maître dans le domaine de la commune : parcelles B101 et B259
- Embauche contrat PEC : avenant modificatif de la délibération DE_002_2025
- Modification Régie de recettes des parkings payants – tarification spécifique
- Adaptation de la flotte de véhicules municipaux
- Vente 71 rue Saint Jean
- Cession emprise chemin de Fuilla à Villefranche de Conflent
- Questions diverses

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 appelle des observations particulières. Un accord unanime est donné.

DECISIONS MUNICIPALES :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal

N°DM	Désignation
DM 006 2025	Approbation choix du SMTBV pour la mise en place du DICRIM

Délibérations du conseil :

Toilettes publiques accessibles et automatique - demande subvention AIT programme 2025 (N° DE_046_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations par lesquelles le conseil municipal sollicité des subventions DETR et Région pour la création

de toilettes publiques accessibles et automatiques.
Le montant total des travaux s'élève à 83 195 euros HT.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'AIT (Aide aux communes) 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité autorisent la demande de subvention évoquée au titre de l'AIT, programmation 2025, suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	83 195 €
Subvention AIT demandée	22 550.00 € (27.20 %)
Subvention DETR acquise	24 000.00 € (28.80%)
Subvention Région sollicitée	20 000.00 € (24.00%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	16 645.00 € (20.00%)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Bail emphytéotique - 5 rue Saint Jacques (N° DE_047_2025)

Débat-Discussion :

Gilles ROBERT : Le montant a-t-il été revue à la baisse

Patrick LECROQ : Non nous sommes restés sur le même montant soit 400 euros mensuel

Gilles ROBERT : avec ce bail a-t-on des obligations par rapport à l'utilisation des autres salles ?

Patrick LECROQ : non ce bail ne vise que l'immeuble 5 rue Saint Jacques

Gilles ROBERT : Quel travaux restent il à faire ?

Patrick LECROQ : en gros les 2 terrasses, l'isolation des murs, fenêtre, plomberie et électricité

Frédérique LATOUR : Quel est le prix des travaux ?

Patrick LECROQ : 90 000 euros environ

Gilles ROBERT : sur le bail doit figurer qu'ils doivent garder une activité culturelle dynamique et régulière dans la commune

Patrick LECROQ : à rajouter.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le maire rappelle les différentes démarches entreprises, auprès des financeurs, afin de se doter d'une politique culturelle, à travers le collectif La CLE.

Il est opportun de mettre à la disposition de la clé, le bâtiment sis 5 rue saint Jacques et ceci par bail emphytéotique. Ce bail aurait une durée de 19 ans à compter du 01/07/2025 pour se terminer le 30/06/2044.

Un loyer annuel serait demandé à LA CLE d'un montant de 4 800 euros soit 400 € mensuel à compter de la fin des travaux incombant à la municipalité dans la limite du 31/12/2025. Le loyer sera normalement dû à compter du 01/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la mise à disposition par bail emphytéotique, à LA CLE de l'immeuble communal situé 5 rue saint Jacques
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Intégration d'un bien sans maître dans le domaine de la commune - parcelle B101 (N° DE_048_2025)

Délibération :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L1122-1 et L1123-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 539, 713 et 768

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 14/05/2024

Vu l'arrêté municipal AR_091_2024 constatant l'absence de propriétaire et le défaut de paiement de la Taxe Foncière pour la parcelle B101 en date du 26/11/2024.

Vu l'avis de publication du 05/12/2024

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et du l'immeuble de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose

- que toutes les recherches menées afin d'identifier les propriétaires du bien parcelle B 101, contenance 77ca , se sont avérées infructueuses
- que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques,

dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'incorporer le bien précité, dans le domaine de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'intégrer le bien ci-après désigné dans le domaine de la commune :
 - Immeuble cadastré section B n°101
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- désigne l'office notarial du Canigou à Prades : Maîtres Pierre-Louis BOBO et Manon SERRA-SABARDEIL pour effectuer les modalités du transfert de la parcelle B101 à la Commune de Villefranche de Conflent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Intégration d'un bien sans maître dans le domaine de la commune - parcelle B259 (N° DE_049_2025)

Délibération :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L1122-1 et L1123-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 539, 713 et 768

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 14/05/2024

Vu l'arrêté municipal AR_090_2024 constatant l'absence de propriétaire et le défaut de paiement de la Taxe Foncière pour la parcelle B259 en date du 26/11/2024.

Vu l'avis de publication du 05/12/2024

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et du l'immeuble de l'arrêté

municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose

- que toutes les recherches menées afin d'identifier les propriétaires du bien parcelle B 259, contenance 57ca , se sont avérées infructueuses
- que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques,

dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'incorporer le bien précité, dans le domaine de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'intégrer le bien ci-après désigné dans le domaine de la commune :
 - Immeuble cadastré section B n°259
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- désigne l'office notarial du Canigou à Prades : Maîtres Pierre-Louis BOBO et Manon SERRA-SABARDEIL pour effectuer les modalités du transfert de la parcelle B259 à la Commune de Villefranche de Conflent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Avenant à la délibération DE 002 2025 pour le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (N° DE_050_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le poste PEC visé par la délibération DE_002_2025 du 28/01/2025 a dû être interrompu. La commune ayant eu l'opportunité d'embaucher en date du 01/05/2025 un nouvel agent selon les mêmes termes que ceux établis dans ladite délibération mis à part le taux de prise en charge qui passe de 45% à 66% ce qui constitue un avantage significatif pour la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser, par cet avenant, les caractéristiques de cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition d'avenant de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Modification Régie de recettes des parkings Payants - Place du Génie (N° DE_051_2025)

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87

Vu le code de la route,

Considérant que le stationnement des véhicules peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur ces parkings et que devant l'augmentation sans cesse croissante de la fréquentation touristique, la réglementation des conditions de stationnement doit être

améliorées par l'institution de droits de stationnement,

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_061_2023 du 01/06/2023 par laquelle il proposait que le stationnement payant et que le système d'abonnement pour les habitants et les commerçants soient maintenu. Il proposait que les emplacements de la place du génie soient nominativement aux habitants permanents en fonction de la proximité géographique du domicile avec ladite place. La seconde année le coût de l'emplacement serait égal au prix du stationnement parking dit Petite caserne.

Monsieur le maire propose que ces emplacements place du Génie, ne soient pas payants

- au vu des diverses manifestations organisées pour lesquelles les occupants doivent enlever leur véhicule
- la difficulté à réserver lesdits emplacements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

article 1 : En application de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol à savoir, parking porte de France, Parking Porte d'Espagne et parkings longeant la RN116 (derrière l'église)

article 2 :

Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1er sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement tous les jours, pour une période courant de 9 heures à 19 heures. Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10 heures.

article 3 :

Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

A - Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement (Régie de recettes parkings payants)

2h	2.00 €
4h	4.00 €
6 h	5.00 €
8 h	6.00 €
10 h	7.00 €
10h15	14.00 €

B- Le montant du forfait de post-stationnement est de 14 euros

Article 4 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 une tarification et une durée spécifique sont applicables pour les habitants, commerçants et saisonniers par un système d'abonnement et délivrance d'une carte magnétique et badge :

- Abonnement annuel : 75 € pour les commerçants à l'année ou saisonnier par émission d'un reçu
- Abonnement saisonnier : 50 € pour les loueurs de meublées et des chambres d'hôtes par chambre ou par gîte (afin que les locataires puissent stationner gratuitement), les saisonniers, les employés et les propriétaires de résidences secondaires par émission d'un reçu
- En cas de perte ou de casse de la carte magnétique elle sera facturée 30 € par émission d'un reçu
- En cas de perte ou de casse du badge il sera facturé 10 € par émission d'un reçu
- Gratuité pour une voiture par foyer pour les résidents à l'année, au parking des Esplanades
- Gratuité pour les détenteurs de badges du 1^{er} octobre au 31 mai
- Gratuité place du Génie : place réservée nominativement dans la limite de 12 places aux habitants permanents en fonction de la proximité géographique du domicile avec ladite place. Obligation de sortir le véhicule dès que nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Adaptation de la flotte de véhicules municipaux :

Monsieur Gilles ROBERT expose aux élus que le camion actuel n'est plus adapté, qu'il y a beaucoup de frais de réparation. Plusieurs solutions sont possibles pour un nouveau camion, type PIAGGO (petit, passe par la rue Saint Pierre et chemin de ronde) à la location avec formule entretien comprise ou à l'achat avec récupération de la TVA.

Il précise que la commune a également besoin d'un deuxième véhicule de service, de type Berlingo ou utilitaire pour les petits trajets sur Prades, pour les régies.

En attente des prix et des meilleures solutions possibles ce point sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal

Vente 71 rue Saint Jean (N° DE_052BIS_2025)

Délibération n° DE_052_2025 annulée pour erreur de frappe (erreur sur le nom de famille de l'acheteur PLOFFAN au lieu de PLOFFOIN)

Délibération :

Monsieur BELACEL Djilali et Madame Marjolaine PLOFFOIN, après visite des lieux ont fait une proposition d'achat pour l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 80 000 euros, après discussion ils proposent 84 000 euros. Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord trouvé avec Monsieur BELACEL Djilali et Madame Marjolaine PLOFFOIN ou toute autre personne morale ou physique qui lui plairont de se substituer ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE VENDRE le bien sis 71 rue Saint Jean

Référence cadastrale : section B65

Superficie au sol : 67 m2

A Monsieur BELACEL Djilali, né le 15.08.1966 à Perpignan (66) et Madame Marjolaine PLOFFOIN, née le 21.01.1985 à Corbeil Essonnes (91), résident 10 rue Paloméa 66140 Canet en Roussillon.

AUTORISE son Maire à signer l'acte de vente de ce bien au profit de Monsieur BELACEL Djilali et Madame Marjolaine PLOFFOIN ainsi que tout document nécessaire à cette opération,

DESIGNE, Notaire Maître BOBO et SERRA SABARDEIL à PRADES 66500 pour représenter la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT et Notaire Benjamin LAVAIL pour représenter les acquéreurs dans cette affaire.

Il est bien entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Résolution d'intention pour la récupération de domanialité sur une partie du chemin Saint Eulalie de la commune de Fuilla par la commune de Villefranche de Conflent (N° DE_053_2025)

Les désordres suite à la tempête Gloria en 2020 ont généré d'importantes chutes de pierre sur le chemin vicinal entre la passerelle SNCF et la maison du garde barrière

Monsieur FARGE.

L'état, la région Occitanie et la SNCF ont financé les travaux, mais c'est la commune de Villefranche de Conflent qui a pris en charge la gestion et la maîtrise d'ouvrage des travaux avec l'accord de la commune de Fuilla.

Aujourd'hui, après 4 tranches de travaux, le chemin vicinal est de nouveau accessible.

Les usagers de ce chemin sont pour l'essentiel :

- les habitants de Villefranche de Conflent qui vont chercher les enfants à l'école maternelle et les usagers des terrains mitoyens.
- Les visiteurs qui se stationnent à la gare pour entrer dans la cité par le pont Saint Pierre ou qui souhaitent visiter le fort Libéria par le souterrain des 1 000 marches.

Il a été convenu avec la municipalité de Fuilla que la municipalité de Villefranche de Conflent prendrait en charge l'entretien du chemin vicinal dès que la cession serait validée. Mais en fait le chemin étant à l'abandon, la commune de Villefranche de Conflent entretient déjà de fait cet espace.

Il a donc été convenu que les 2 municipalités feraient les démarches nécessaires auprès des services concernés pour que la cession des terrains bordant le chemin vicinal et la parcelle enclavée A 419 se fasse rapidement en faveur de la commune de Villefranche de Conflent. Il sera demandé aux services départementaux et aux services de l'état de cadastrer cette cession.

Le transfert de propriété du chemin se fera en deux étapes ;

- Délibération des deux conseils municipaux sur les principes et la procédure de cession.
- Partage des tâches pour la mise en place de la cession et prise de contact avec les autorités

Je vous demande d'approuver le principe de la mise en place de la démarche et des prises de contact en vue de créer les conditions de la cession

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuve le principe de mise en place d'une procédure de cession du chemin de FUILLA à la commune de Villefranche de Conflent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Fin de la séance à 20h30

Monsieur Patrick LECROQ
Président de séance



Madame Frédérique LATOUR
Secrétaire de séance

